



# **Livret d'accueil des personnels AESH.**

**« Accompagnants des Elèves en  
Situation de Handicap »**

**2018/2019**

# Sommaire

## 1- Cadre législatif

## 2- Cadre des missions

- a. Les différents contrats
- b. Les différentes missions
- c. Les obligations de services et temps de travail
- d. Les activités sportives
- e. Les sorties scolaires
- f. Les temps périscolaires
- g. Les absences

## 3- Les aides à mettre en place dans le cadre de l'accompagnement

## 4- La formation

## 5- Annexes

- a. Contacts
- b. Les Enseignants Référents des Equipes de Suivi de Scolarisation
- c. La carte des secteurs d'ERESS
- d. Les sigles
- e. Les ressources

## **La scolarisation des élèves en situation de handicap constitue l'une des priorités du ministère depuis plusieurs années scolaires**

Plusieurs dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées et de la loi de refondation de l'école de la République (2013) visent à garantir la scolarisation des élèves en situation de handicap et accompagner au mieux celle-ci. Plus de 2500 élèves handicapés ont été scolarisés l'an dernier dans les établissements scolaires du premier et second degré du département, et ce de l'école maternelle au post bac sous statut scolaire.

Pour favoriser l'accessibilité de certains de ces élèves à la scolarité, l'Etat a prévu le recrutement d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) qui assurent différentes missions en conformité avec les objectifs définis par les équipes pluridisciplinaires de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

L'effort de formation des personnels assurant les fonctions d'AESH (60 heures sur la première année), quel que soit leur statut, va se poursuivre. La validation des acquis d'expérience va être développée. Les accompagnants, les plus anciens (en général six années en CDD), peuvent se voir proposer un contrat de longue durée.

Les enseignants référents (enseignants spécialisés déchargés de classe), assurent, sur l'ensemble du parcours de formation des élèves handicapés, la permanence des relations avec l'élève et ses parents, dans les écoles, collèges, lycées et établissements de leur secteur d'intervention. Ils jouent un rôle central dans le suivi et la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS), et rencontrent régulièrement les AESH pour échanger sur les modalités de l'accompagnement.

### **Rappel des modalités d'accompagnement des projets personnalisés de scolarisation (PPS).**

**Le parcours de formation d'un élève handicapé peut s'effectuer sous diverses modalités qui sont identifiées dans son Projet Personnalisé de Scolarisation (celui-ci est arrêté par la MDPH en lien étroit avec la famille).**

- Scolarisation en milieu ordinaire :

- Dans l'école ou l'établissement scolaire de référence, avec ou sans accompagnement d'AESH
- Dans une autre école ou un autre établissement scolaire si le PPS rend nécessaire le recours à un dispositif adapté (ULIS Ecole/ULIS collège/SEGPA le cas échéant/ULIS lycée professionnel).
- Dans une école ou établissement scolaire, en complémentarité d'une prise en charge dans un établissement du secteur médico-social (IME, IEM, ITEP et Institut pour les troubles sensoriels).

- Accueil dans un établissement du secteur médico-social ou sanitaire :

- Dans l'Unité d'Enseignement (UE) de l'établissement d'accueil (IME, ITEP, IEM, IES)
- Dans un établissement scolaire dans lequel l'établissement d'accueil a délocalisé, par convention, un groupe de son unité d'enseignement.

**L'Education nationale a la mission de promouvoir la réussite scolaire de tous les élèves qu'ils soient en situation de handicap ou malades. L'accompagnement humain à la scolarité constitue l'un des atouts pour la scolarisation des élèves en situation de handicap. L'effort conjugué de tous, aux côtés des parents, est indispensable pour répondre à cette priorité nationale.**

Dominique SOUVENT  
Inspecteur chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés.

## 1- Le cadre législatif

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, parue au JO n°36 du 12 février 2005.

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves handicapés.

Décret n°2012-903 du 23 juillet 2012 relatif à l'aide individuelle et à l'aide mutualisée apportées aux élèves en situation de handicap.

Décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap.

Décret du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006 relative à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

Circulaire n° 2008-100 du 27 juillet 2008 relative à la formation des auxiliaires de vie scolaire.

Circulaire n° 2010-139 du 31 août 2010 Mission d'accompagnement scolaire effectuée par des personnels employés par des associations.

Circulaire n° 2014-083 du 8 juillet 2014 Conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap.

Circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Circulaire n° 201811 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation.

Arrêté du 27 juin 2014 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des accompagnants des élèves en situation de handicap.

Arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation mentionné à l'article D. 351-5 du code de l'éducation

Arrêté du 6 février 2015 relatif au document de recueil d'informations mentionné à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, intitulé « guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation » (GEVA-Sco)

Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social (DEAES)

## 2- Le cadre de l'emploi

### a- Les différents contrats

L'accompagnement des élèves en situation de handicap peut être exercé par différents types de contrats.

- **Les Contrats Uniques d'Insertion – Parcours Emploi Compétences CUI-PEC :**  
Ce nouveau dispositif remplace le CUI-CAE. Il s'adresse à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Les contrats ont une durée de 12 mois.  
C'est un contrat de droit privé.  
Les employeurs sont des lycées ou collèges (Etablissement Public Local d'Enseignement).
- **Les Assistants d'Education AED :**  
Il s'agit d'un contrat de droit public, à durée déterminée, renouvelable à hauteur de 6 ans maximum. Le baccalauréat est nécessaire pour être recruté. Selon le type de mission, l'employeur peut être la DSDEN, direction des services départementaux de l'éducation nationale ou un EPLE (collège ou lycée).  
Les personnes en mission d'accompagnement, employées sous contrat de droit public, reçoivent l'appellation AESH.

### b- Les différentes missions

- **L'accompagnement mutualisé : AESH – m**  
« Art. D. 351-16-2 du décret n° 2012-903 du 23/07/2012  
L'aide mutualisée est destinée à répondre aux besoins d'accompagnement d'élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue. Lorsqu'elle accorde une aide mutualisée, la commission mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles définit les activités principales de l'accompagnant. »  
« Art. D. 351-16-3 du décret n° 2012-903 du 23/07/2012.-L'aide mutualisée accordée à un élève lui est apportée par un assistant d'éducation recruté dans les conditions fixées au premier alinéa de l'article L. 916-1. Cet assistant d'éducation peut être chargé d'apporter une aide mutualisée à plusieurs élèves handicapés simultanément.  
« L'employeur de la personne chargée d'apporter une aide mutualisée organise son service pour répondre aux besoins des différents élèves qui bénéficient de l'aide, après concertation, le cas échéant, avec les directeurs des écoles et les chefs des établissements où cette personne exerce son activité. »
- **L'accompagnement Individuel : AESH- i**  
« Art. D. 351-16-4 du décret n° 2012-903 du 23/07/2012.-L'aide individuelle a pour objet de répondre aux besoins d'élèves qui requièrent **une attention soutenue et continue**, sans que la personne qui apporte l'aide puisse concomitamment apporter son aide à un autre élève handicapé. Elle est accordée lorsque l'aide mutualisée ne permet pas de répondre aux besoins d'accompagnement de l'élève handicapé. Lorsqu'elle accorde une aide individuelle, dont elle détermine la quotité horaire, la commission susmentionnée définit les activités principales de l'accompagnant. »
- **L'accompagnement collectif : AESH – co**  
L'AESH collectif, AESH-CO, travaille dans une école, un collège ou un lycée sur un dispositif collectif de scolarisation destiné aux élèves en situation de handicap (ULIS). Il

est nommé par la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et employé par un Établissement public local d'enseignement.

Un AESH peut être amené à assurer l'accompagnement individuel ou mutualisé de plusieurs élèves en situation de handicap. Son contrat de travail précise le lieu (ou les lieux le cas échéant) de scolarisation dans lequel prend place cet accompagnement.

L'affectation d'un AESH peut évoluer au cours de l'année scolaire. Elle est révisable en fonction de l'évolution des projets personnalisés de scolarisation, mesurée par la Commission des Droits et de l'Autonomie de la MDPH, ou du départ de l'élève accompagné.

Dans ce cas, le contrat de l'AESH est modifié au moyen d'un avenant.

## **c- Les obligations de service, temps de travail et emploi du temps**

### ***Autorité hiérarchique***

L'AESH agit, quel que soit son statut :

- sous la responsabilité hiérarchique de l'employeur.
- sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant et sous l'autorité fonctionnelle du directeur d'école ou du chef d'établissement.
- en concertation et en collaboration avec l'enseignant, l'équipe pédagogique, la famille, l'enseignant référent et les autres partenaires du projet personnalisé de scolarisation de l'élève handicapé.

### ***Prise de poste***

L'AESH est accueilli par le directeur d'école ou le chef d'établissement, qui le présente à l'équipe éducative et organise dès que possible une rencontre avec la famille de l'élève. Les contacts avec les familles se font en présence de l'enseignant (et/ou du directeur), soit dans le cadre d'un entretien, soit dans le cadre des réunions d'équipe éducative ou d'équipe de suivi de la scolarisation.

### ***Obligation de service***

L'AESH veille à sa tenue vestimentaire, à sa présentation, à son expression ainsi qu'au respect des règles de discrétion, de neutralité et de confidentialité.

L'AESH respecte les horaires de l'école, du collège ou du lycée où il travaille. Il se conforme aux règles d'hygiène, de prévention et de sécurité en vigueur dans l'établissement scolaire.

Le directeur ou le chef d'établissement veille à ce qu'il prenne connaissance du règlement intérieur de l'école ou de l'établissement.

L'AESH est tenu de respecter les procédures d'utilisation du matériel spécialisé attribué à l'élève accompagné.

Comme toutes personnes exerçant dans un établissement scolaire, l'utilisation du téléphone est limitée aux temps de pause.

### ***Relations aux familles***

L'AESH est membre de l'institution scolaire. En aucun cas il n'est assujéti à la famille. C'est pourquoi les relations avec la famille s'établissent dans le cadre institutionnel de l'établissement scolaire, lors de temps formalisés.

Le contact avec les familles se fait en présence de l'enseignant.

Les relations avec les familles doivent rester exclusivement professionnelles.

Elles relèvent en premier lieu de la compétence de l'enseignant.

**Les seules formations des AESH dans le cadre de leur fonction sont celles dispensées sous l'égide de l'Éducation Nationale.**

Les AESH n'ont pas à communiquer leurs coordonnées personnelles (téléphone, adresse...) aux familles. En cas d'absence, il ne leur appartient pas de prévenir les parents.

#### d- Activités sportives

L'accompagnant peut être amené à assister individuellement un élève handicapé lors des séances d'éducation physique et sportive et de natation, **sans être pris en compte dans les effectifs de l'équipe d'encadrement**. Cette dernière doit être constituée conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

**Extrait de la circulaire n°2011-090 du 7-7-2011 (bulletin officiel n°28 du 14 juillet 2011) relative à la natation :**

Enseignement dans les premiers et seconds degrés :

« Cas particulier des personnes n'étant pas en charge de l'encadrement de l'activité. Les auxiliaires de vie scolaire accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation. Ils ne sont pas non plus soumis à agrément. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés. Les différents personnels qui sont amenés à accompagner les élèves dans l'eau peuvent utilement suivre les sessions de formation destinées aux intervenants non qualifiés. »

**Les AESH peuvent accompagner les élèves handicapés à la patinoire, mais en aucun cas ils ne peuvent accompagner l'élève sur la glace.**

#### e- Sorties scolaires

L'accompagnement des élèves lors des sorties scolaires occasionnelles ou régulières fait partie des missions des accompagnants dès lors que la sortie s'inscrit sur le temps de classe.

Les sorties lointaines, type voyages scolaires, ainsi que les sorties avec nuitées, ne rentrent pas dans les missions des accompagnants sous contrat de droit privé (CUI).

Au cours de ces sorties, l'accompagnant reste sous la responsabilité de la direction des autorités chargées d'organiser leur service et notamment l'enseignant de la classe. L'accompagnant ne peut être comptabilisé comme personnel assurant l'encadrement ou la surveillance des élèves.

Pour les sorties scolaires dont l'amplitude horaire ne correspond pas à l'emploi du temps habituel, l'AESH doit en informer son employeur. Le cas échéant l'AESH -tous contrats confondus- peut refuser d'y participer.

**Toute sortie avec nuitée(s) doit recueillir l'accord préalable du dispositif de coordination des AESH de la DSDEN 37.**

#### f- Temps péri scolaires

Les AESH, quel que soit le type de contrat, peuvent intervenir sur les temps périscolaires (garderie, cantine, étude, TAP) **uniquement si** :

- 1/Une notification d'accompagnement Individuel est établie par la MDPH
- 2/Une convention est établie avec la mairie de la commune de scolarisation de l'élève.

**Aucun accompagnement ne peut être réalisé, sans ces deux conditions.**

### g- Les absences

Dans tous les cas, prévenir l'établissement scolaire **ainsi que** l'employeur dans les 48 heures et fournir les justificatifs à l'employeur.

Les arrêts de travail doivent être adressés à l'employeur dans les 48 heures.

**Demandes d'autorisation d'absence** : Des autorisations d'absence exceptionnelles peuvent être accordées par l'employeur, elles ne constituent pas un droit. Il s'agit de mesures de bienveillance relevant de l'appréciation du supérieur hiérarchique. Il est impératif d'utiliser le formulaire de demande que l'on peut trouver dans les annexes du présent livret ou sur le site de la DSDEN 37.

→ Adresser la demande à l'employeur dès que la date d'absence est connue.

**En cas d'absence prolongée (au-delà de 2 semaines) ou de congés de maternité (dès que la date présumée d'accouchement est connue)** : en plus de l'employeur prévenir également le service de coordination du dispositif AESH à la DSDEN 37.

## 3- Les aides à mettre en place dans le cadre de l'accompagnement

Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 :

*« Les Auxiliaires de vie scolaire (AVS) sont des personnels chargés de l'aide humaine. Cette aide est attribuée par la CDAPH et peut revêtir deux formes : l'aide individuelle et l'aide mutualisée conformément à l'article D. 351-16-1 et suivant du code de l'éducation.*

*L'accompagnement par une personne chargée de l'aide humaine n'est pas une condition à la scolarisation.*

*L'aide individuelle est attribuée exclusivement à un élève pour une quotité horaire déterminée, lorsqu'il présente un besoin d'accompagnement soutenu et continu.*

*L'aide mutualisée peut être apportée simultanément à plus d'un élève par la même personne ; elle est conçue comme souple et évolutive en fonction des besoins d'accompagnement qui ne sont ni soutenus, ni continus.*

La nature de l'accompagnement est précisée dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation (élaboré par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la M.D.P.H et validé par la C.D.A.P.H.).

Un accompagnement peut être organisé sur le temps périscolaire, si la situation de handicap entrave les gestes de la vie quotidienne, dans le cadre d'une convention avec les collectivités locales (pour l'école primaire).

### 1. Accompagner l'élève dans les actes de la vie quotidienne

Ces interventions peuvent avoir lieu aussi bien dans la classe que dans l'établissement scolaire (interclasses, repas etc...). C'est ainsi que l'accompagnant peut aider aux actes essentiels de la vie (habillage, lever et coucher du jeune enfant, aide à la prise de repas etc...), favoriser sa mobilité ou encore aider à l'installation matérielle de l'élève au sein de la classe (postes informatiques, aides techniques diverses, ...). **Cette aide, pratique, rapide et discrète** doit permettre à l'élève de trouver la disponibilité maximale pour sa participation aux activités de la classe.

### 2. Accompagner l'élève dans l'accès aux activités d'apprentissage

L'accompagnant peut apporter une aide aux tâches scolaires lorsque l'élève en situation de handicap rencontre des difficultés pour réaliser, dans des conditions habituelles d'efficacité



et de rapidité, les tâches demandées dans les situations d'apprentissage. **Ses interventions résultent d'une concertation régulière avec chaque enseignant** et s'adaptent aux disciplines, aux situations et aux exercices. Une attention particulière sera apportée aux situations d'évaluation afin que puissent être réellement appréciés les progrès de l'élève.

### **3. Accompagner l'élève dans les activités de la vie sociale et relationnelle**

L'accompagnant favorise la participation de l'élève handicapé aux activités prévues. Il favorise également la communication et les interactions entre l'élève et son environnement. Par son aide, l'accompagnant permet à l'élève de participer aux sorties scolaires occasionnelles ou régulières.

#### **Les aides à mettre en place**

##### **Favoriser la mobilité de l'élève :**

- aide au déplacement dans la classe
- aide au déplacement dans l'établissement
- aide au maniement du fauteuil électrique ou manuel (expliquer)
- accompagnement lors des déplacements en déambulateur, tricycle, canne...
- aide au repérage dans les déplacements (guider)

##### **Aider à l'installation de l'élève, pour son confort et sa sécurité :**

- aide à l'habillage / déshabillage
- aide à l'installation physique en classe
- aide au passage aux toilettes
- aide aux soins d'hygiène (changes....)
- aide à l'organisation en classe :
  - sortir le matériel nécessaire
  - choisir le bon instrument
  - aider au repérage du support (quel cahier, quel classeur, quelle partie ouvrir....)
    - par la création d'outils de repérages spécifiques,
    - par la verbalisation
  - aider au repérage du matériel collectif de la classe
    - par un affichage spécifique
    - par l'accompagnement physique
    - par la verbalisation
- aide à la concentration / préparation à l'entrée dans l'activité
  - porter un regard particulier sur l'emplacement de l'élève (inclus dans un groupe, à proximité du groupe, devant ou au fond de la classe, en tête à tête avec l'accompagnant)
  - veiller à réduire les facteurs de distractions
  - veiller à la position physique de l'élève à son plan de travail
  - construire des rituels d'installation susceptibles d'amener l'élève à se mettre en situation d'attention.
- aide à l'installation de matériel pédagogique spécifique (ordinateur, imprimante, souris ergonomique, télé agrandisseur, loupe, étiquettes, images...)

**Accompagner dans l'accès aux activités d'apprentissage :** par la mise en relation de sa propre intervention dans le cadre du P.P.S.

- aide à l'évaluation diagnostique
  - par l'observation fine de ses pratiques
  - par le pointage des difficultés
  - par la communication à l'enseignant des observations faites et des «astuces » qui ont permis à l'accompagnant de mettre l'élève en situation de réussite

- aide à la structuration du temps
  - créer des outils spécifiques pour aider au repérage du temps
- aide à la structuration de l'espace
  - l'accompagnant peut aider à l'appropriation des différents lieux de la classe, mais aussi de l'établissement (par la verbalisation, par une visite/découverte ou une visite/appropriation de ces lieux, par la création d'outils de repérage (photos, pictogrammes...))
- aide à la gestion du matériel scolaire
  - repérage des différents supports cahiers, classeurs, manuels scolaires...
  - repérage des différents outils et de leur utilisation la plus judicieuse
  - organisation du plan de travail (quel matériel mettre sur le bureau ? Quel matériel laisser dans le cartable, à la maison... anticipation, organisation....)
- aide à l'utilisation du matériel scolaire (équerre, règle, compas....)
- aide à la prise de note
  - prise de note intégrale
  - prise de note partielle
  - utilisation de documents adaptés
- aide à la communication et à la participation orale
  - incitation à la prise de parole (en relation avec la valorisation de l'estime de soi)
  - incitation aux échanges entre pairs
  - utilisation de pictogrammes ou photos pour les élèves qui ne sont pas entrés dans le langage oral
- aide à la prise de sens sur les consignes
  - par la répétition
  - par le fait de limiter le nombre d'informations à traiter en même temps
  - par le fait de segmenter les consignes et les informations
  - par l'adaptation :
    - donner les consignes les unes après les autres
    - veiller à ne pas multiplier les informations
    - chercher quelle modalité de consigne sera la plus accessible pour l'élève (lui dire, lui montrer, faire devant lui, utiliser des pictogrammes)
    - vérifier la compréhension du vocabulaire
    - utiliser des supports adaptés conçus par l'enseignant
    - faire reformuler la consigne par l'élève
  - par l'utilisation de supports adaptés
    - utiliser des supports conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités d'apprentissage, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps.
  - par la manipulation
    - favoriser la mise en place de situations de manipulation afin d'aborder les notions de manière plus concrète et de proposer des alternatives à l'abstraction. Les jeux permettent aussi de travailler certaines notions abstraites.
- aide à la reprise de cours en relation duelle
- aide lors des évaluations : application du tiers temps pédagogique pour la préparation des examens
- aide à l'attention
- aide à la stimulation
  - chercher à stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles de l'élève
  - rassurer
  - valoriser
  - porter une attention particulière sur la façon d'annoncer une erreur, sur la façon d'amener l'élève à l'accepter (dédramatisation, aide à la recherche de la solution...)

**Accompagner l'élève dans les activités de la vie sociale et relationnelle :**

- aide à la sécurité de l'élève
- aide et accompagnement à l'entrée en relation avec les autres élèves

- aide à la gestion des émotions de l'élève pendant la classe
  - par la réassurance
  - par la proximité
- aide à la prise d'autonomie
  - par le fait de laisser l'élève faire seul parfois
  - par l'aide à la prise de conscience du « chemin parcouru »
  - par l'encouragement
  - par la valorisation du travail fait avec ses camarades
  - par tous les moyens qui renforcent la confiance en soi
- aide au respect du cadre
  - par le rappel des règles de vie
  - par une concertation étroite avec l'enseignant
- aide à la gestion de la crise
  - par l'observation des signes précurseurs, des contextes favorisants...
  - par la réaffirmation du cadre donné par l'enseignant
  - par l'incitation à retrouver son calme, en s'isolant dans un coin de la classe par exemple
  - par la dédramatisation de certaines situations
  - par l'écoute sincère
  - par le maintien physique
  - par le travail en équipe avec l'enseignant
  - par le retour sur la crise avec l'enseignant afin de proposer à l'élève d'autres pistes pour exprimer son mal-être

#### **Tâches particulières**

- Aspiration endo-trachéale
- Soins particuliers (prévus dans le PAI)
- Soins d'hygiène et de change
- Installation sur verticaliseur

#### 4- La formation

Les AESH, quel que soit leur statut, reçoivent une formation dans la première année de leur prise de fonction, de manière à faciliter leur adaptation à l'emploi. Cette formation de 60 heures est dispensée sur le temps de travail.

Le suivi de cette formation conditionne le renouvellement éventuel du contrat de travail du salarié.

Le contenu de la formation est organisé selon le référentiel de compétences de l'accompagnant des jeunes enfants, des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés (accompagnant du jeune handicapé : AJH), décrit dans le BO du 14 octobre 2010 et la circulaire n°2010-139 du 31 août 2010.

Les différents domaines de compétences développées dans le cadre de la formation :

DC1 : compétences liées à la connaissance du jeune, du handicap, des acteurs et des politiques publiques

DC2 : gestes et postures permettant d'établir avec le jeune une relation de confiance favorisant son autonomie

DC3 : gestes et postures facilitant l'accès aux apprentissages et à la participation

DC4 : gestes et postures permettant la réalisation des actes de la vie quotidienne

DC5 : positionnement professionnel et respect du cadre d'intervention

DC6 : positionnement professionnel dans les échanges et la communication

Une convocation est adressée le plus souvent par **mail** à chaque AESH relevant de la formation (année de recrutement, ou recrutement au cours de l'année scolaire précédente). A l'issue des 60 heures de formation, et après émargement une attestation de présence est remise à chaque AESH.

- 1- Questions relatives aux contrats**
- 2- La liste des enseignants référents chargés du équipes de suivre de scolarisation**
- 3- La carte des secteurs d'ERESS**
- 4- Les sigles de l'ASH**
- 5- Personnes ressources dispositif AESH**

## Annexe 1 : Questions relatives aux contrats :

### **Contrats de droit privé**

Gestion des contrats aidés :

- Lycée Laloux : *gestion des contrats aidés du premier degré*  
Mme GROSS Armelle  
Gestionnaire des CUI  
6 avenue Monge  
37200 TOURS  
  
cui-ash37@ ac-orleans-tours.fr
- *Gestion des contrats aidés dans le second degré*  
Les EPLE (collège ou lycée) supports de contrats.

### **Contrats de droit public**

Gestion des contrats CDD- AESH-m

- Collège de la Vallée Violette  
Mme DELACOUT Sylvie  
Principale du collège  
Rue de Montrichard  
37300 Joué les Tours

[aed.valleeviolette@ac-orleans-tours.fr](mailto:aed.valleeviolette@ac-orleans-tours.fr)

Gestion des contrats CDI et CDD : AESH-i / AESH –co (1<sup>er</sup> degré)

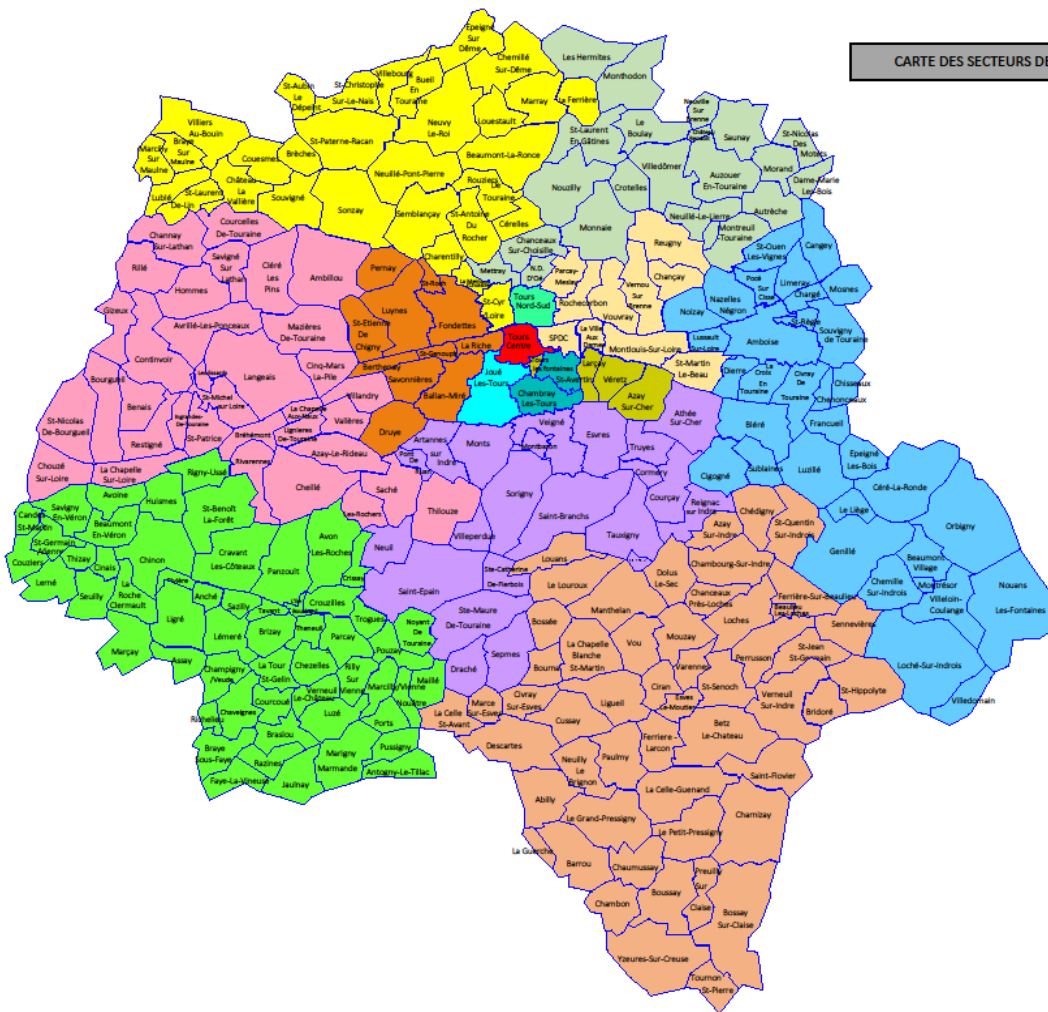
- Responsable Mme Coquard – division des personnels enseignants
- Gestionnaire : Mme Valérie MATHIEU  
DSDEN 37  
267 rue Giraudeau  
37000 Tours

[ce.dpe37@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dpe37@ac-orleans-tours.fr)

**Annexe 2 : Les enseignants référents des équipes de suivi de scolarisation de l'Indre et Loire – 2018/2019**

SECTEUR 1 – <b>AMBOISE</b> ✉ <a href="mailto:eres.amboise@ac-orleans-tours.fr">eres.amboise@ac-orleans-tours.fr</a>		M. LACROIX Thierry 9, place Croix Besnard – AMBOISE	☎ 02 38 83 49 67
SECTEUR 2 – <b>JOUE LES TOURS</b> ✉ <a href="mailto:eres.joue@ac-orleans-tours.fr">eres.joue@ac-orleans-tours.fr</a>		Mme BADERE Françoise Col V. Violette Rue de Montrichard JOUE LES TOURS	☎ 02 47 53 79 26
SECTEUR 3 – <b>LOCHES</b> ✉ <a href="mailto:eres.loches@ac-orleans-tours.fr">eres.loches@ac-orleans-tours.fr</a>		Mme FOUQUE Sylvie Col G. Besse - 17, rue des Prébendes LOCHES	☎ 02 47 91 56 24
SECTEUR 4 – <b>SAINT AVERTIN /TOURS SUD</b> ✉ <a href="mailto:eres.stavertin@ac-orleans-tours.fr">eres.stavertin@ac-orleans-tours.fr</a>		Mme JOTZ Gisèle - Col JPH Rameau 17, avenue de Sévigné TOURS	☎ 02 47 48 88 02
SECTEUR 5 – <b>ST CYR S/LOIRE</b> ✉ <a href="mailto:eres.stcyr@ac-orleans-tours.fr">eres.stcyr@ac-orleans-tours.fr</a>		M. BROCHOT Sylvain - Col Ronsard 63 rue du Colombier TOURS	☎ 02 47 54 16 14
SECTEUR 6 – <b>CHINON</b> ✉ <a href="mailto:eres.chinon@ac-orleans-tours.fr">eres.chinon@ac-orleans-tours.fr</a>		M. PICHON Jean-Marc - Col Jean Zay-6 Rue Auguste Correch CHINON	☎ 02 47 98 26 37 06 58 67 60 15
SECTEUR 7 – <b>TOURS CENTRE</b> ✉ <a href="mailto:eres.tourscentre@ac-orleans-tours.fr">eres.tourscentre@ac-orleans-tours.fr</a>		Mme ARNAUD Marie-Pascale - Collège Public Anatole France, 1 rue des Amandiers - TOURS	☎ 02 47 66 01 49 07 67 39 72 01
SECTEUR 8 – <b>ST PIERRE DES CORPS</b> ✉ <a href="mailto:eres.stpierre@ac-orleans-tours.fr">eres.stpierre@ac-orleans-tours.fr</a>		Mme VOISIN Corinne - Col JPH Rameau 17, avenue de Sévigné TOURS	☎ 02 47 48 88 06
SECTEUR 9 – <b>TOURS NORD</b> ✉ <a href="mailto:eres.tournord@ac-orleans-tours.fr">eres.tournord@ac-orleans-tours.fr</a>		Mme DERUY Emmanuelle - Col Léonard de Vinci 17, rue de la Pierre – TOURS	☎ 02 47 20 54 37
SECTEUR 10 – <b>AGGLO CENTRE ET OUEST</b> ✉ <a href="mailto:eres.agglocentreouest@ac-orleans-tours.fr">eres.agglocentreouest@ac-orleans-tours.fr</a>		Mme BERNARD Corinne - Col Ronsard 63 rue du Colombier TOURS	☎ 02 47 54 16 15
SECTEUR 11 – <b>STE MAURE DE TOURAINE</b> ✉ <a href="mailto:eres.stmaure@ac-orleans-tours.fr">eres.stmaure@ac-orleans-tours.fr</a>		Mme CASANOVA Sabine - Col C. Freinet - 2 rue du Collège STE MAURE DE TOURAINE	☎ 02 47 72 35 36
SECTEUR 12 – <b>LANGAIS</b> ✉ <a href="mailto:eres.langeais@ac-orleans-tours.fr">eres.langeais@ac-orleans-tours.fr</a>		M. DEBERGE Loïc - Col Le Champ de la Motte 38, avenue des Mistrais LANGAIS	☎ 02 47 96 73 85
SECTEUR 13 – <b>NORD EST ET CH.RENAULT</b> ✉ <a href="mailto:eres.nordest@ac-orleans-tours.fr">eres.nordest@ac-orleans-tours.fr</a>		Mme CHABON Chloé - Col Léonard de Vinci 17, rue de la Pierre TOURS	☎ 02 47 44 24.49
SECTEUR 14 – <b>ITEP/LP</b> ✉ <a href="mailto:eres.itep-lp@ac-orleans-tours.fr">eres.itep-lp@ac-orleans-tours.fr</a>		Mme COGNET Hélyette – ITEP St Antoine Quai de l'île Sonnante CHINON	☎ 02 47 93 66 42
SECTEUR 18 – <b>RIVES DU CHER</b> ✉ <a href="mailto:eres.rivesducher@ac-orleans-tours.fr">eres.rivesducher@ac-orleans-tours.fr</a>		M.GRASSIN Eric- col Corneille TOURS	☎ 02 83 72 48 63
SECTEUR 15	<b>ETABLISSEMENTS PRIVES (1)</b> ✉ <a href="mailto:a.faucheux@ddec37.org">a.faucheux@ddec37.org</a>	<b>Madame FAUCHEUX Agnès - Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique 33, rue Blaise Pascal BP 4213 – 37042 TOURS Cedex 1</b>	☎ 06 77 36 07 57
SECTEUR 16	<b>ETABLISSEMENTS PRIVES (2)</b> ✉ <a href="mailto:b.demontlivault@ddec37.org">b.demontlivault@ddec37.org</a>	<b>Madame de MONTLIVault Béatrice - Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique 33, rue Blaise Pascal BP 4213 – 37042 TOURS Cedex</b>	☎ 06 58 06 12 18
SECTEUR 17	<b>ETABLISSEMENTS PRIVES (3)</b> ✉ <a href="mailto:c.baraton@ddec.37.org">c.baraton@ddec.37.org</a>	<b>Madame BARATON Christelle - Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique 33, rue Blaise Pascal BP 4213 – 37042 TOURS Cedex</b>	☎ 06 77 37 01 34

CARTE DES SECTEURS DES ERESS 2017-2018



- AMBOISE
- JOUE LES TOURS
- LOCHES
- ST AVERTIN-TOURS SUD
- ST CYR
- CHINON
- TOURS CENTRE
- ST PIERRE DES CORPS
- TOURS NORD
- AGGLO CENTRE ET OUEST
- STE MAURE DE TOURAINE
- LANGEAIS
- NORD EST CHATEAU-RENAULT
- RIVES DU CHER



## Annexe 4 : GLOSSAIRE POUR MIEUX COMPRENDRE l'ASH en Indre-et-Loire

<b>ADAPEI</b>	Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales
<b>AED</b>	Assistant d'Education
<b>AESH</b>	Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap
<b>AEMO</b>	Aide Educative en Milieu Ouvert
<b>AEEH</b>	Allocation d'Education pour Enfant Handicapé : prestation familiale allouée à toute personne qui assume la charge d'un jeune handicapé
<b>AMP</b>	Aide Médico-Psychologique
<b>APAJH</b>	Association pour Adultes et Jeunes Handicapés
<b>APSISS</b>	Association Pour le Soutien à l'Intégration Scolaire et Sociale des sujets déficients intellectuels : service de soins du Chinonais
<b>ARS</b>	Agence Régionale de Santé
<b>ASE</b>	Aide Sociale à l'Enfance
<b>ASH</b>	Adaptation Scolaire et Scolarisation des Elèves Handicapés
<b>AVS-i</b>	Auxiliaire de vie scolaire <i>Individuel</i> , aider un élève handicapé pour accomplir des gestes de la vie quotidienne et veiller à ce qu'il bénéficie de conditions optimales de confort et de sécurité
<b>AVS-co</b>	Auxiliaire de vie scolaire <i>Collectif</i> , aider l'équipe pédagogique d'un établissement accueillant des élèves handicapés dans un dispositif collectif de scolarisation CLIS ou ULIS
<b>CAMSP</b>	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
<b>CAMSPS</b>	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce Spécialisé
<b>CDAPH</b>	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la MDPH
<b>CDOEA</b>	Commission Départementale d'Orientation pour les Enseignements Adaptés du 2 <sup>e</sup> degré (SEGPA/EREA)
<b>CFAS</b>	Centre de formation d'apprentis spécialisé accueillant des jeunes handicapés de 16 à 26 ans ayant un retard scolaire important mais des compétences professionnelles vérifiées par les différents stages
<b>CHRU</b>	Centre Hospitalier Régional Universitaire
<b>CMP</b>	Centre médico-psychologique
<b>CMPP</b>	Centre médico-psycho- pédagogique (association APAJH)
<b>CNED</b>	Centre National d'Enseignement à Distance
<b>COP</b>	Conseiller d'Orientation Psychologue
<b>CRAPI</b>	Centre Régional d'Audio-Phonologie Infantile rattaché au CMPP de Tours
<b>DASEN</b>	Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
<b>DDCS</b>	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
<b>DSDEN</b>	Direction de Services Départementaux de l'Education Nationale
<b>EPE</b>	Equipe Pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH
<b>EREA</b>	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
<b>ERESS</b>	Enseignant Référent des Equipes de Suivi de Scolarisation
<b>ESS</b>	Equipe de Suivi de la Scolarisation
<b>EVS</b>	Emploi Vie Scolaire
<b>EVS – aseh</b>	Emploi Vie Scolaire – Aide à la scolarisation des élèves handicapés
<b>EVS-AVS.i</b>	Emploi Vie Scolaire –Auxiliaire de vie scolaire - <i>individuel</i>
<b>GEIST 21</b>	Groupe d'Etude pour l'insertion Sociale des Trisomiques 21 (Tours)
<b>IEM</b>	Institut d'Education Motrice
<b>IME</b>	Institut Médico-Educatif
<b>IMPRO</b>	Institut Médico-Professionnel
<b>IRECOV</b>	Institut de Rééducation et d'Education pour la Communication, l'Ouïe et la Vue (Tours)
<b>ITEP</b>	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique
<b>LPC</b>	Langage Parlé Complété
<b>LSF</b>	Langue des Signes Française
<b>MDPH</b>	Maison Départementale des Personnes Handicapées
<b>MECS</b>	Maison d'Enfants à Caractère Social
<b>PAI</b>	Projet d'Accueil Individualisé
<b>PPA</b>	Plan d'Aménagement Pédagogique
<b>PJJ</b>	Protection Judiciaire de la Jeunesse
<b>PMI</b>	Protection Maternelle et Infantile
<b>PPRE</b>	Programme Personnalisé de Réussite Educative
<b>PPS</b>	Projet Personnalisé de Scolarisation
<b>PSC1</b>	Prévention et Secours Civique de niveau 1
<b>QI</b>	Quotient Intellectuel
<b>RASED</b>	Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
<b>SAAAIS</b>	Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire
<b>SAPAD</b>	Service d'Assistance Pédagogique A Domicile
<b>SEGPA</b>	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
<b>SESSAD</b>	Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile
<b>SSEFIS</b>	Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire
<b>TSA</b>	Troubles Spécifiques des Apprentissages ou Troubles du Spectre Autistique
<b>TCC</b>	Troubles de la Conduite et du Comportement
<b>TED</b>	Troubles Envahissants du Développement
<b>UE</b>	Unité d'Enseignement (organisation scolaire dans les établissements du médico-éducatif ou du sanitaire)
<b>UNAPEI</b>	Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés
<b>ULIS</b>	Unité Localisée d'Inclusion Scolaire

## **Annexe 5 : Personnes ressources du dispositif AESH**

*Inspecteur de l'Education nationale chargé de l'Adaptation scolaire et de la Scolarisation des élèves Handicapés :*

M. Dominique SOUVENT

*Coordonnateur du dispositif AESH : 02 47 60 77 85*

M. Jocelyn CHARTIER  
DSDEN 37  
267 rue Giraudeau  
CS 74212  
37042 TOURS CEDEX 1

[avs37@ac-orleans-tours.fr](mailto:avs37@ac-orleans-tours.fr)

*Adjoint au coordonnateur du dispositif AESH : 02 47 60 77 61*

M. Laurent LAVAUX  
DSDEN 37  
267 rue Giraudeau  
CS 74212  
37042 TOURS CEDEX 1

[acc-elev-hand37@ac-orleans-tours.fr](mailto:acc-elev-hand37@ac-orleans-tours.fr)

*Responsable de la formation des AESH et conseillère pédagogique*

Mme Judith ROLO  
DSDEN 37  
267 rue Giraudeau  
CS 74212  
37042 TOURS CEDEX 1